

Prêts aux expositions

Les collections des Archives de la critique d'art appartiennent à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). Elles peuvent faire l'objet d'une demande de prêt pour des expositions lorsque les documents et ouvrages concernés ne sont pas présents dans d'autres institutions.

Examen des demandes de prêt

Les demandes de prêt sont à adresser au directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, avec copie à la directrice des Archives de la critique d'art, entre **6 et 9 mois avant la date de l'exposition**, selon le nombre d'œuvres dont le prêt est demandé et la nature des interventions préalables à prévoir (restauration, encadrement, numérisation, etc.). Elles doivent comporter une présentation du projet et expliquer l'intérêt des documents demandés pour l'exposition. Un rapport joint à la demande (*facility report*) détaille les conditions de présentation des œuvres dans le lieu d'exposition (sécurité, conditions climatiques, éclairage, etc.).

Toutes les demandes de prêt sont soumises à la décision du comité des prêts, qui se réunit quatre fois par an (janvier, avril, juin, octobre).

Si la demande est validée à l'issue de la réunion du comité, un contrat de prêt sera établi entre les deux parties.

Les demandes sont analysées en fonction des points suivants :

- **Validité scientifique du projet**

L'INHA se réserve le droit de juger de la validité scientifique du projet et de son adéquation avec sa politique de prêt.

Il privilégie les expositions donnant lieu à une publication scientifique.

- **État et nature de l'objet demandé**

Seules les œuvres en bon état sont prêtées. Si une restauration est nécessaire, elle est effectuée aux frais de l'emprunteur, sous le contrôle du responsable de la collection aux Archives de la critique d'art.

- **Conditions d'exposition**

Les préconisations sont celles du Service des musées de France. **Les conditions d'exposition sont examinées en tenant compte des points suivants :**

- Lieu de l'exposition (conditions de sécurité, conditions climatiques, éclairage)

- Durée de l'exposition : pour les œuvres graphiques et photographiques, **elle ne peut excéder 3 mois.**

Exigences matérielles

- **Présentation des œuvres**

Les estampes, dessins, photographies des Archives de la critique d'art doivent être obligatoirement protégées par une mise sous cadre, sous plexiglas etc.

L'encadrement des œuvres est effectué aux frais de l'emprunteur :

- soit dans les locaux des Archives de la critique d'art,
- soit dans les locaux de l'emprunteur en présence et sous le contrôle du responsable de la collection Archives de la critique d'art.

Selon le type de document, les Archives de la critique d'art se réservent le droit de demander un encadrement spécifique.

Les documents reliés doivent être exposés sur des supports adaptés à leur format et à leur capacité d'ouverture.

Cette présentation spécifique des objets ne peut pas être modifiée pendant la période de l'exposition (sauf en cas d'accord écrit des responsables correspondants de l'INHA). Tout frais en découlant est à la charge de l'emprunteur.

- **Contrat d'assurance souscrit clou à clou**

Les œuvres ne peuvent être convoyées ou remises au transporteur qu'après réception du certificat d'assurance souscrite auprès d'une société de courtage en assurance française agréée par l'INHA.

- **Emballage, transport, convoiement**

Les conditions de transport sont définies par le responsable en charge de la collection en fonction de la nature et de la fragilité des œuvres. Tous les frais afférents (emballage, convoiement, etc.) sont à la charge de l'emprunteur, qui peut, selon les cas, être tenu de faire appel à une entreprise spécialisée dans le transport des œuvres d'art.